

Les crédits

confère aucun pouvoir pour mettre en oeuvre d'autres critères, normes ou peines. Ceux qui soutiennent le contraire se trompent.

Dans ce projet de loi, le gouvernement fédéral déclare son intention d'entamer le processus consultatif que j'ai décrit et qui vise à obtenir un accord mutuel sur des principes et sur des objectifs.

[Français]

Il n'y a rien de nouveau dans cet énoncé d'intention. Dans le discours budgétaire du 27 février 1995, le gouvernement avait déjà indiqué qu'il «inviterait tous les gouvernements provinciaux à élaborer en collaboration, par accord mutuel, un ensemble de principes et d'objectifs communs qui pourraient régir le nouveau Transfert social canadien.»

C'est cet engagement que reprend tel quel le projet de loi C-76, sans y ajouter ni retrancher quoi que ce soit. Que veut dire «accord mutuel»? Cela signifie qu'aucun gouvernement au Canada ne peut se faire imposer de nouveaux principes et objectifs contre son gré.

• (1215)

En d'autres mots, seuls les gouvernements qui donnent librement leur adhésion à de nouveaux objectifs et principes communs seront liés par ces derniers. Il n'y a rien de plus clair, et les accusations de ceux et celles qui affirment que nous faisons fi de consentement mutuel sont ridicules.

Il y a encore une autre sornette que j'aimerais faire râver aux députés du Bloc québécois dans le cadre de ce débat. Contrairement à l'interprétation sournoise véhiculée par l'opposition, ce projet de loi ne permet pas au gouvernement canadien d'introduire en douce de nouvelles normes, bien au contraire. Il n'y a aucun article dans ce projet de loi qui permette au gouvernement canadien d'assujettir le Transfert social canadien à de nouvelles conditions et pénalités financières. Le projet de loi C-76 ne permet pas d'assujettir le Transfert social canadien à de nouvelles conditions découlant du processus de consultation mené par le ministre du Développement des ressources humaines.

Ceux et celles qui affirment le contraire font une lecture erronée de ce texte juridique. Ils ne font pas la distinction entre conditions—qui ont force de loi—et énoncés d'intentions. Les principes et objectifs dont les gouvernements auraient convenu par accord mutuel ne se prêteraient pas nécessairement à être inclus dans un texte de loi. Si un jour les gouvernements consentants désiraient enchaîner leur accord dans une législation fédérale, il serait alors nécessaire de soumettre une nouvelle législation au Parlement canadien.

Pour conclure, une des principales caractéristiques du Transfert social canadien en matière de santé et de programmes sociaux est que ce dernier fait la preuve que le fédéralisme a la capacité d'évoluer. Il donne le ton à d'autres progrès vers l'instauration d'un fédéralisme empreint de plus de maturité et qui réponde adéquatement aux préoccupations des citoyens, afin qu'ils disposent de programmes plus soutenables, et il répond aux préoccupations des provinces qui réclament plus de souplesse.

Il fait la preuve de l'engagement tangible à remettre l'État sur les rails, à réduire les chevauchements et les dédoublements et partant à générer des économies au plan administratif. Et il met en relief très clairement l'engagement soutenu du gouvernement fédéral à coopérer avec les provinces. Cet engagement comporte des consultations sur l'établissement d'une formule permanente de répartition du Transfert social canadien en matière de santé et de programmes sociaux, de même que sur toute une série de questions touchant le fédéralisme fiscal.

Je ne suis aucunement étonné que l'opposition officielle manifeste son mécontentement à l'égard des caractéristiques du nouveau programme. Le Transfert social canadien en matière de santé et de programmes sociaux assène en effet un coup fatal à l'argumentation des séparatistes et cela, parce que le nouveau transfert fait la preuve de la vitalité et de la souplesse du régime fédéral.

Mais la très grande majorité de Canadiennes et de Canadiens, à l'instar de la majorité des députés au sein de cette Chambre, appuient énergiquement cette évolution des arrangements fiscaux canadiens. J'exhorter donc tous les députés à battre en brèche cette motion.

M. Yves Rocheleau (Trois-Rivières, BQ): Madame la Présidente, je trouve les propos de mon collègue libéral d'en face, à leur façon, très éloquents. Ils illustrent toute l'ambiguïté et toute la profondeur de la stratégie de ce gouvernement à cacher son jeu.

• (1220)

C'est la non-transparence incarnée parce que, justement, on tient deux discours, ou plutôt, le discours est à l'inverse de ce que l'on fait. On prétend qu'on assiste présentement dans ce Canada, beau et supposément uni, à une décentralisation, alors que ce à quoi on assiste, pour employer un terme utilisé par l'opposition et par de nombreux éditorialistes, entre parenthèses, c'est qu'on pellette, on fait semblant de décentraliser. On décentralise la lutte au déficit en imposant aux provinces des compressions jamais vues.

On le voit au Québec. Il ne faut pas être surpris que l'on coupe malheureusement l'existence même d'un certain nombre d'hôpitaux, quand on sait que depuis douze ans, c'est au-delà d'un milliard par année que le gouvernement du Québec a dû subir en compressions, presque en sourdine, sans qu'il n'y ait là de débat non plus. Donc, 14 milliards de coupures en 12 ans et on vient nous parler d'une forme de décentralisation. On coupe, tout en mettant sur pied des normes nationales. En plus, on va se vanter tout à l'heure que le fédéral contribue au financement de tel ou tel programme. C'est donc d'une indécence. Si au moins on avait le courage de ses opinions et d'appeler un chat, un chat.

J'aimerais demander au député de nous expliquer une nouvelle fois quelle pourrait être la légitimité de ce fonctionnement, alors que ce serait tellement simple de respecter la Constitution de ce pays, l'article 93 qui dit que les affaires sociales, notamment l'éducation, sont de juridiction provinciale, donc de donner des points